

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAIS

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAIS

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 14

Objet :

ADMINISTRATION
DELEGATION DE
COMPETENCES AU
MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16-03-2026

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, CAMINADE Christelle, CHATILLON Emeline, COSTE Gisèle, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELAU Annie, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGOUROUX Nadine.

EXCUSES AVEC PROCURATION : VIGNEAU Céline donne procuration à BLOT Michel

EXCUSES : Néant

ABSENTS : Néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix pour, 3 contres, 0 abstention de :

Considérant le souci de favoriser une bonne administration communale,

CONFIER au Maire les délégations suivantes :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2/fixer dans les limites d'un montant de 3 500 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour autant que le montant soit inférieur à 100.001 € HT

4/ la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5/ la passation de contrat d'assurance,

6/ la création de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

7/ la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

8/ l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9/ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

AR Prefecture

047-214702037-20260320-DELIB_18_2026-DE
Reçu le 03/04/2026

10/ la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts,

11/ la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux du montant des offres à notifier aux expropriés

12/ la création de classes dans les établissements d'enseignement après avis du conseil municipal,

13/ la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14/ l'exercice d'action en justice au nom de la commune ou la défense de la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS,

La Secrétaire de séance,
Véronique ORLANDO,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."